

**MOTION POUR LA RECONNAISSANCE
DE LA RÉPUBLIQUE D'ARTSAKH**

Le 27 septembre dernier, l'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de mercenaires djihadistes syriens, a déclenché une guerre à l'encontre de la République d'Artsakh soutenue par la République d'Arménie, des bombardements et des combats ayant également eu lieu sur les zones frontalières de cette dernière, causant des dégâts à la fois humains, matériels et culturels d'une ampleur sans précédent.

Cette guerre s'est conclue le 9 novembre dernier par la signature d'une déclaration tripartite entre les belligérants arméniens, azerbaïdjanais et la République fédérale de Russie, particulièrement douloureuse pour le peuple arménien, aujourd'hui confronté à l'une des périodes les plus sombres de son histoire millénaire.

Aussi,

Considérant ce territoire comme le berceau de la civilisation arménienne ;

Considérant que cette attaque s'inscrit dans une stratégie plus globale de panturquisme promue et pilotée par le président Turc, ce dernier multipliant également les provocations, les intimidations et les menaces à l'encontre de la France, de l'Europe ou d'autres pays ;

Considérant les bombardements massifs et délibérés des populations et des infrastructures civiles, le meurtre et la mutilation de civils, et le recours à des munitions à fragmentation prohibées par le droit international ;

Considérant que ce différend territorial est couplé à une tentative d'épuration ethnique de la population arménienne ancestrale de l'Artsakh ;

Considérant que la population arménienne de l'Artsakh, lorsqu'elle était placée sous administration azérie, a été soumise de façon répétée à des massacres organisés, notamment à Soumgaït (25-27 février 1988), à Kirovabad (23 novembre 1988), à Bakou (12-19 janvier 1990) et à Maragha (10 avril 1992) ;

Considérant que les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU attestent de l'impossibilité des populations arméniennes à vivre librement en Azerbaïdjan ;

Considérant par conséquent que la sécurité et la liberté des populations arméniennes de l'Artsakh ne sont pas garanties par la République d'Azerbaïdjan ;

Considérant que la reconnaissance de l'indépendance de la République d'Artsakh est de nature à contribuer à un règlement durable de ce conflit ;

Considérant l'amitié indéfectible portée par la Ville des Pennes-Mirabeau pour le peuple arménien ; amitié qui s'est notamment traduite le 11 juin 2013, par la signature d'une charte d'amitié entre la Ville des Pennes-Mirabeau et la commune de Martouni de la République Artsakh.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente motion

- DECIDE d'apporter son soutien indéfectible au peuple arménien dans leur recherche de paix et de liberté ;

- CONDAMNE fermement l'agression militaire opérée par l'Azerbaïdjan avec l'appui de la Turquie et de mercenaires étrangers à l'encontre de la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) ainsi que sur des zones frontalières de la République d'Arménie ;
- DEMANDE au Gouvernement de poursuivre autant que nécessaire le déploiement d'une aide humanitaire massive de manière à venir en aide aux nombreux blessés de guerre et aux très nombreux réfugiés de guerre ;
- DEMANDE au gouvernement français de prendre des sanctions économiques et politiques fortes à l'encontre de la République d'Azerbaïdjan et de la Turquie ;
- DEMANDE au gouvernement français de reconnaître la République d'Artsakh et de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	35
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Janvier 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI